

Présents : MM. DEYMIE Christine, ANDREOLLO Bernard CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, BENEDET Jean-Pierre, TREMOLIERES Alain, SOLIER Hélène, JOURNOUD Carole, CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia, MACIA IBORRA Pauline,

Absents excusés

BARTHEZEME Nelly
CAZOTTES Pascal

Secrétaire de séance : SOLIER Hélène

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la cession des chemins communaux.

Le Conseil Municipal accepte.

À l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2022
- Mise à jour du tableau du Conseil Municipal
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Convention Projet Alimentaire Territorial
- Financement local associatif
- Passage à la comptabilité M57
- Adressage
- Pénalités suite permis de construire
- Programme voirie 2022
- Questions diverses

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13/04/2022

Après vote, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13/04/2022

II / TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire présente le tableau du Conseil Municipal mis à jour suite à la démission de monsieur Laurent Martinez et Marie-Noëlle Paliès.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Maire	Mme	DEYMIE Christine	29/03/1963
Premier adjoint	M.	ANDREOLLO Bernard	05/05/1954
Deuxième adjoint	Mme	CORDURIES Anne	16/12/1973
Troisième adjoint	Mme	FRAYSSINET Emilie	27/10/1988
Conseiller	M.	TREMOLIERES Alain	20/03/1964
Conseiller	M.	BENEDET Jean-Pierre	19/03/1965
Conseiller	Mme	SOLIER Hélène	22/02/1971
Conseiller	M.	CAZOTTES Pascal	21/02/1979
Conseiller	Mme	JOURNOUD Carole	19/10/1989
Conseiller	Mme	BARTHEZEME Nelly	14/09/1979
Conseiller	M.	CRAYSSAC Claude	12/10/1953
Conseiller	Mme	FREDERIC Sophia	15/10/1977
Conseiller	Mme	MACIA IBORRA Pauline	04/01/1986

Monsieur Crayssac demande s'il peut être destinataire des coordonnées téléphoniques de l'ensemble du Conseil Municipal. Les conseillers acceptent. Le secrétariat les enverra en même temps que la prochaine convocation du Conseil Municipal.

III / TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la Commune de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Attaché	1	/
Adjoint administratif	1	/

FILIERE TECHNIQUE :

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	/
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique	1	1

FILIERE SOCIALE :

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1

IV / CONVENTION PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Depuis Septembre 2021, le réseau **RER** du Pays Vert et le **Foyer Socio-Éducatif** du Collège Eustache de Beaumarchais travaille sur un **Projet Alimentaire Territorial**, projet pédagogique commun autour de l'Alimentation et de l'Éducation au goût. La région a attribué une subvention au Collège pour ce projet. Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention tripartite Collège-FSE-Réseau Pays Vert afin de définir les conditions de participations de chacune des parties.

V / FINANCEMENT DU LOCAL ASSOCIATIF

En raison d'un tissu associatif dense, la construction d'un local associatif supplémentaire est endue nécessaire. La commune de Valence d'Albigeois a décidé de l'installer dans l'enceinte du complexe sportif de Ginestous, au plus près des utilisateurs.

Ce complexe sportif faisant l'objet d'un projet global de restructuration et rénovation (démarrage des études début 2022), la commune a opté pour une construction simple en structure métal, habillage en panneau sandwich le tout posé sur une dalle béton, facilement déplaçable.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Dépense			Recette		
Désignation		Montant	Désignation	Subvention	Montant
Travaux		38 765,19	Etat	50%	19 382,60
			Région	30%	11 629,56
	Total HT :	38 765,19		Total :	31 012,16
			autofinancement		7 753,03

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel;
- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

VI / PASSAGE COMPTABILITE M57

Madame le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1 er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel propose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quel que soit leur nomenclature).

Madame le Maire indique que la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le SGC (Service Gestion Comptable d'Albi) et le conseiller aux décideurs locaux.

Elle propose par conséquent d'approuver l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à appliquer la M57 au 01/01/2023, à expérimenter le CFU à partir de l'exercice 2024, à signer avec l'État la convention relative à l'expérimentation du CFU ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VII / ADRESSAGE

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant la localisation à 100 % des foyers.

Elle rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom des voies et qu'il y a lieu de porter à la connaissance du public les noms ainsi établis par des poteaux plantés aux carrefours et angles de routes. En ce qui concerne

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ décide que les frais d'achat des plaques des voies et des plaques indicatives des immeubles seront pris en charge par la Commune ;

- ✓ Décide que le choix de la couleur des pancartes se fera en commission avec devis à l'appui ;
- ✓ Décide que les voies de la Commune ci-après désignées recevront les dénominations officielles suivantes :

index	NOM de la VOIE	ETAT	
1	Allée des 13 Vents	existant	
2	Avenue de Ledergues	existant	
3	Avenue de Requista	existant	
4	Avenue de Tanus	création	anciennement Avenue de Cambors
5	Avenue Pierre Souyris	existant	
6	Chemin d'Albertis	existant	
7	Chemin de Bellefeuille	création	
8	Chemin de Bournussel	création	
9	Chemin de Cambors	création	
10	Chemin de Ginestous	création	
11	Chemin de La Barbastié Haute	création	
12	Chemin de la Croix du Vent	création	
13	Chemin de La Gravarié	création	
14	Chemin de La Grèze	création	
15	Chemin de la Guibertié	création	
16	Chemin de La Jouanado	création	
17	Chemin de La Lande	modification	Reprise Chemin du Moulin (de la Rue de la Gare au Ch des Albertis) car obligation de le renommer car doublon avec chemin index n°39 + puis création jusqu'à la route de St Géraud
18	Chemin de La Landette	création	
19	Chemin de la Pipe	création	
20	Chemin de la Rengue	création	
21	Chemin de La Salguié	création	
22	Chemin de La Savanié	création	
23	Chemin de La Tonnié	création	
24	Chemin de La Vergnasse	création	
25	Chemin de l'Espinasse	création	
26	Chemin de Peyrelous Bas	création	
27	Chemin de Romane	création	
28	Chemin de Sermet	création	
29	Chemin Del Garric	création	
30	Chemin des Bruyères	création	
31	Chemin des Tilleuls	création	
32	Chemin des Violettes	création	
33	Chemin du Claux	création	
34	Chemin du Coustil	création	
35	Chemin du Faxas	création	
36	Chemin du Grifol	création	
37	Chemin du Mazel	création	
38	Chemin du Mazel Bas	création	
39	Chemin du Moulin	création	
40	Chemin du Moulin d'Huguet	création	
41	Chemin du Pausadou	création	
42	Chemin du Pradel	création	
43	Chemin du Sagnas	création	

44	Chemin du Séminaire	création	
45	Grand Rue	existant	
46	Impasse Bel Air	existant	
47	Impasse de Cambors	existant	
48	Impasse de foncouverte	existant	
49	Impasse de l'Autan	existant	
50	Impasse des Alizés	existant	
51	Impasse des Violettes	existant	
52	Place de La Tour	existant	
53	Place de l'Eglise	existant	
54	Place de Saint-Michel	existant	
55	Place du Coq	existant	
56	Place du Foirail	existant	
57	Route d'Albi	création	
58	Route de Faussergues	création	
59	Route de La Bessière	création	
60	Route de Lédergues	création	
61	Route de Peyrelous	création	
62	Route de Requista	création	
63	Route de Saint-Cirgue	création	
64	Route de Saint-Géraud	création	
65	Route de Tanus	création	
66	Rue de Fontcouverte	existant	
67	Rue de la cledo	existant	
68	Rue de La Combette	existant	
69	Rue de La Fontaine	existant	
70	Rue de la Gare	existant	
71	Rue de La Peyrade Basse	existant	
72	Rue de La Pompe	existant	
73	Rue de la Poste	existant	
74	Rue de l'Ancienne Poste	existant	
75	Rue de l'Autan	existant	
76	Rue de l'Eglise	existant	
77	Rue de l'Eglise	existant	
78	Rue des Anciens Abatoirs	existant	
79	Rue des Capelanies	existant	
80	Rue des Fossés	modification	anciennement Rue de la Mairie
81	Rue du 19 mars 1962	existant	
82	Rue du Champ de Foire	existant	
83	Rue du Couvent	existant	
84	Rue du Nord	existant	
85	Rue du Presbytère	existant	
86	Rue Eustache de Beaumarchais	existant	
87	Rue Henri Matisse	existant	
88	Rue Jean Jaurès	existant	
89	Rue Louise Michel	existant	
90	Rue Lucie Aubrac	existant	
91	Rue Paul Cézanne	existant	
92	Rue Victor Hugo	existant	

VIII / PENALITE SUITE NON CONFORMITE PC

Dans le cadre de sa mission relative à la police de l'Urbanisme, la DDT, chargée d'effectuer des contrôles afin de s'assurer que les constructions sont conformes aux autorisations de permis de construire, a relevé une infraction sur notre Commune. Suite à une procédure judiciaire, l'administré est condamné à payer le complément de taxe d'aménagement et de redevance archéologique préventive, le tout assorti d'une pénalité de 80% suivant l'article L.331-23 du Code de l'Urbanisme. Il demande à la Commune de l'exonérer de la part communale de cette pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cette demande.

IX / QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de l'aménagement de la trésorerie, Madame FRAYSSINET présente au Conseil Municipal les devis platerie-peinture. Le Conseil Municipal choisit de retenir l'entreprise Cougoureux, mieux-disante, pour un montant de 8 616.04 €

- Sur la place du Coq, deux arbres sont devenus gênants. Après une expertise effectuée par l'assureur d'un riverain, ils seraient responsables de fissures sur son mur. Afin de ne pas être tenu responsable de futures fissures, le Conseil Municipal décide de les couper et de les dessoucher.

- Afin d'homogénéiser le coût du droit de place sur la Commune, le conseil municipal décide de le remettre en place pour les commerçants qui s'installent le lundi de Foire à savoir 8 €.

- Le Conseil Municipal décide que la fontaine de Bourdouyre sera maintenue fermée par un cadenas. Il sera toutefois possible de remplir ses contenants au trop plein.

- Le planning des élections pour la tenue du bureau de vote des législatives est ouvert et tenu à la disposition des élus au secrétariat.

- Après une information donnée par Monsieur Trémolières, le Conseil Municipal décide d'étudier la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la halle et de la salle des fêtes.

- Monsieur TREMOLIERES demande où en est le projet Delisle : il est en sommeil. Monsieur Crayssac pense qu'une modification du PLU et PLUi serait peut être porteuse.

- le promoteur qui semblait intéressé pour lotir le terrain Cadars s'est désisté. Le cout des travaux est trop important par rapport au gain perçu pour la vente des terrains.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h30